

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline, CAYEUX, Gérard HEDIN, Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Victor DEBIL-CAUX, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe, TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Jean-Marie DURIEZ, Dominique MORET, Jean-Jacques DEGOUY, Johnny CARMINATI, Noël VERCHAEVE, Jean-Pierre SENECHAL, Chantal TRANCHANT (suppléante de Philippe DESIREST), Marie Claude DEVILLERS, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Régis LANGLET, Patricia HIBERTY, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Laurent LEFEVRE, Bernard DOISE (suppléant de Christian DEMAY), Catherine CANDILLON, Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Armelle LE GALL, Isabelle SOULA, Valérie GAULTIER, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Bruno GRUEL, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Samuel PAYEN, Jérôme LIEVAIN, Christophe GASPART, Yannick MATURA, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Ludovic CASTANIE, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Halima KHARROUBI, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO, Hatice KILINC SIGINIR Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Alexis LE COUTEULX.*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Martial DUFLLOT, Patrice HAEZEBROUCK, Monette-Simone VASSEUR, Hubert PROOT, Joëlle CARBONNIER, Christiane HERMAND, Dominique DUPILLE, Claire MARAIS-BEUIL, Alain ROUSSELLE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, David MAGNIER, Farida TIMMERMAN, Peggy CALLENS, Mehdi RAHOUI*

POUVOIRS *Béatrice LEJEUNE représentée par Dominique MORET Jean-François DUFOUR représenté par Jacques DORIDAM Lionel CHISS représenté par Franck PIA Laurent DELMAS représenté par Christophe TABARY Catherine THIEBLIN représentée par Antoine SALITOT Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE Cédric MARTIN représenté par Sandra PLOMION Henry GAUDISSART représenté par Jean-Philippe AMANS Jacqueline MENOUBE représenté par Mohrad LAGHRARI Guylaine CAPGRAS représentée Ali SAHNOUN Jean LEVOIR représenté par Aymeric BOURLEAU Philippe VIBERT représenté par Yannick MATURA Mamadou LY représenté par Caroline CAYEUX Anne-Françoise LEBRETON représentée par Isabelle SOULA David CREVET représenté par Gérard HEDIN Vanessa FOULON représentée par Loïc BARBARAS Marianne SECK représentée par Leila DAGDAD*

Date d'affichage	6 avril 2023
Date de la convocation	24 mars 2023
Nombre de présents	69
Nombre de votants	86

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2023-0027

Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

Le plan local d'urbanisme de la commune de Bresles a été approuvé le 29 juin 2011. La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 3 juin 2022 d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles.

Cette modification vise à reconnaître l'existence d'un noyau d'habitat à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de la route de Rémérangles, par un reclassement de cet espace en zone UB plutôt que UE. Elle vise également à inscrire un emplacement réservé n°17 dans ce même secteur en vue de l'aménagement d'un parking. Elle vise enfin à apporter des ajustements dans le règlement de manière à éviter des difficultés d'interprétation et d'application, s'agissant de la profondeur constructible (article 6 des zones UA, UB, UC), des abris de jardin (zones UA, UB, UC), de l'implantation des constructions en zone UE, de l'aspect extérieur des constructions dans les zones d'activités économiques (zones UE et 1AUe) et de la rectification d'incohérences dans la pagination du règlement.

La procédure de modification du PLU a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 20 octobre 2022.

Une enquête publique a été conduite du 5 janvier 2023 au 6 février 2023. Elle a reçu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 février 2023.

Suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, un ajustement est apporté au dossier. Ainsi, la destination de l'emplacement réservé n°17 créé au bénéfice de la commune est la suivante : réalisation d'une voie d'accès en lien avec l'activité économique du secteur et d'un parking public.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles ;
- d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 86

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Commune de



BRESLES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MODIFICATION N°2

**DOSSIER
D'APPROBATION**

1

PIECES ADMINISTRATIVES

Le vendredi 3 juin 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline, CAYEUX, Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, David CREVET, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, , Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Martial DUFLOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Laurent LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Anne-Françoise LEBRETON, Ludovic CASTANIE, Marianne SECK*

POUVOIRS *Brigitte LEFEBVRE représenté Loïc BARBARAS, Christophe TABARY représenté par Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS représenté par Noël VERCHAEVE, Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE, Hubert PROOT représenté par Gérard HEDIN, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jacqueline MENOUBE représentée par Franck PIA, Michel ROUTIER représenté par Jean-Pierre AMANS, Régis LANGLET représenté par Hubert VANYSACKER, Patricia HIBERTY représentée par Charlotte COLIGNON, Jean-Marie DURIEZ représenté par Laurent DELMAS, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Bruno GRUEL représenté Hans DEKKERS, Mamadou LY représenté par Victor DEBIL-CAUX, Farida TIMMERMAN représentée par Jacques DORIDAM, David MAGNIER représentée Claire MARAIS-BEUIL, Christophe GASPART représenté par Lionnel CHISS, Vanessa FOULON représenté par Cédric MARTIN, Halima KHARROUBI représentée par Caroline CAYEUX*

Date d'affichage	17 juin 2022
Date de la convocation	25 mai 2022
Nombre de présents	72
Nombre de votants	91

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0097

Modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles et Warluis

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les communes de Bresles et Warluis sont couvertes chacune pour ce qui les concerne par un plan local d'urbanisme approuvés respectivement le 20/6/2014 pour Bresles et le 2/12/2019 pour Warluis.

Le maire de Bresles et la maire de Warluis ont respectivement alerté la communauté d'agglomération de la volonté qu'ils avaient de faire évoluer certaines règles applicables dans leur document restés en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour la commune de Bresles, il s'agit de revoir la formulation des articles U6 dans les 3 zones UA, UB, et UC afin d'apporter certaines précisions techniques s'appliquant aux marges de recul par rapport aux voies publiques.

Par ailleurs, la commune souhaite harmoniser les règles de clôture pour les parcelles classées à cheval sur une zone urbaine et une zone naturelle.

De plus, la commune souhaite faire évoluer les règles applicables en zone UE pour permettre la requalification d'un ancien château d'eau en gîte touristique atypique.

Enfin, la commune souhaite adapter les règles qui s'appliquent à l'aspect des constructions en zone 1AUe. Pour la commune de Warluis, la modification vise à permettre la réalisation d'un projet porté par la SA HLM du Beauvaisis sur un foncier porté par l'établissement public foncier de l'Oise (EPFLO).

L'opération consiste en la construction d'un ensemble de logements locatifs adaptés pour un public seniors implantés en rez-de-chaussée pour une meilleure accessibilité. Les règles du PLU en vigueur interdisant de construire au-delà de 30 m en cœur de bourg (zone UA), plus de la moitié de la superficie de la parcelle se trouve inconstructible, ce qui obère la faisabilité de ce projet en en réduisant drastiquement la capacité d'accueil. Pour cette raison, il conviendrait de créer un secteur dédié à cette opération d'intérêt collectif permettant de construire au-delà de la bande de 30 m.

Par leur nature, les projets ainsi exposés relèvent d'une procédure de modification soumise à enquête publique.

La communauté d'agglomération a récemment missionné le cabinet d'urbanisme ARVAL pour l'accompagner dans les procédures d'adaptation des PLU de ses communes membres, maintenus en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'établissement.

Au vu des demandes formulés par les maires de Bresles et Warluis, il s'agirait donc de procéder par deux procédures distinctes confiées au cabinet ARVAL à la modification des documents d'urbanisme des communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification du PLU de Bresles
- d'engager la modification du PLU de Warluis;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite des deux procédures.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Au vu des demandes formulés par les maires de Bresles et Warluis, il s'agit de procédures distinctes confiées au cabinet ARVAL à la modification des documents d'urbanisme des communes concernées.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la modification du PLU de Bresles
- d'engager la modification du PLU de Warluis;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite des deux procédures.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la communauté d'agglomération du Beauvaisis
sur la modification n°2
du plan local d'urbanisme
de la commune de Bresles (60)**

n°GARANCE 2022-6554

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 20 octobre 2022, en présence de Christophe Bacholle, Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la communauté d'agglomération du Beauvaisis le 1^{er} septembre 2022 relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles (60) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 septembre 2022 ;

Considérant que la modification n°2 a pour objet de reclasser en zone urbaine UB un noyau d'habitat de 1,65 hectare, actuellement classé en zone urbaine UE, d'ajouter un emplacement réservé n°17 de 0,11 hectare au sein de ce même secteur pour l'aménagement d'un parking et d'ajuster le règlement des zones urbaines ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles (60) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de le soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Beauvaisis rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille le 20 octobre 2022,

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Sa présidente



Patricia CORRÈZE-LÉNÉE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

27 septembre 2022

N° E22000096 /80

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 20 septembre 2022 la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Beauvaisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Bresles.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : M. José Lejeune, ingénieur d'études sanitaires en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Beauvaisis et à M. José Lejeune.
Copie sera adressée au maire de Bresles.

Fait à Amiens, le 27 septembre 2022.

La présidente,



M. Dhiver

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0060

Service : Aménagement

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bresles

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU la loi « Climat et Résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et R. 153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

la commune de Bresles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bresles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 approuvant la modification n°1 du PLU de Bresles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (dénommée à tort n°3) du PLU de Bresles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2022 approuvant la modification simplifiée du PLU de Bresles ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 01 juillet 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2022 initiant la procédure de modification du PLU de Bresles ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 20 octobre 2022 confirmant que la procédure de modification n°2 du PLU de Bresles n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'elle n'est donc pas soumise à une évaluation environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 27 septembre 2022 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique. |

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 33 jours, du jeudi 05 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 à 17h00, sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bresles.

Article 2

La modification n°2 du plan local d'urbanisme vise à :

- reconnaître l'existence d'un noyau d'habitat à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de la route de Rémérangles par un classement de cet espace en zone UB plutôt qu'en zone UE ;
- inscrire un emplacement réservé n°17 dans ce même secteur en vue de l'aménagement d'un parking ;
- apporter des ajustements dans le règlement de manière à éviter des difficultés d'interprétation et d'application.

Article 3

Monsieur José LEJEUNE, ingénieur d'études sanitaires en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Bresles du jeudi 05 janvier 2023 au lundi 06 février 2023 à 17h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public, soit le lundi de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h30.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public et heures d'ouverture indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (place de l'Eglise, 60510 BRESLES), ou par voie électronique (consultationpublique@bresles.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 5

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 6

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. Il les recevra en mairie :

- le jeudi 05 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- le samedi 21 janvier 2023 de 10h00 à 12h00,
- le lundi 06 février 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur ; celui-ci remettra dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront communiqués à la Préfète ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site internet de la commune de Bresles (www.bresles.fr). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est www.bresles.fr

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de Bresles, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du commissaire-enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 11

Le présent arrêté sera adressé :

- au commissaire-enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise,
- à la mairie de Bresles.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-200067999-20221206-A ARP_2022_0060-AR

Article 12

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) |

La Présidente,

Caroline CAYEUX

,

Modif
Simphon
Presle

Le vendredi 3 juin 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline, CAYEUX, Gérard HEDIN, Béatrice LEJEUNE, Jacques DORIDAM, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Franck PIA, Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Laurent DELAERE, Sandra PLOMION, Gregory PALANDRE, Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI, Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, Jean-Jacques DEGOUY, Noël VERCHAEVE, Henry GAUDISSERT, Chantal Tranchant (suppléante de Philippe DESIREST), Jean LEVOIR, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Philippe ENJOLRAS, Martine MAILLET, Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Robert TRUPTIL (suppléant Catherine CANDILLON), Thierry AURY, Marcel DUFOUR, Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Isabelle SOULA, Guylaine CAPGRAS, Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Charles LOCQUET, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, David CREVET, Yannick MATURA, Peggy CALLENS, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS Mehdi RAHOUI, Nathalie KABILE, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée JAVEY, , Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX.*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Martial DUFLOT, Joëlle CARBONNIER, Dominique DUPILLE, Laurent LEFEVRE, Patrick SIGNOIRT, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Anne-Françoise LEBRETON, Ludovic CASTANIE, Marianne SECK*

POUVOIRS *Brigitte LEFEBVRE représenté Loïc BARBARAS, Christophe TABARY représenté par Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS représenté par Noël VERCHAEVE, Jean-Charles PAILLART représenté par Christophe DE L'HAMAIDE, Hubert PROOT représenté par Gérard HEDIN, Jean-Pierre SENECHAL représenté par Hubert VANYSACKER, Jacqueline MENOUBE représentée par Franck PIA, Michel ROUTIER représenté par Jean-Pierre AMANS, Régis LANGLET représenté par Hubert VANYSACKER, Patricia HIBERTY représentée par Charlotte COLIGNON, Jean-Marie DURIEZ représenté par Laurent DELMAS, Valérie GAULTIER représentée par Dominique CORDIER, Bruno GRUEL représenté par Hans DEKKERS, Mamadou LY représenté par Victor DEBIL-CAUX, Farida TIMMERMAN représentée par Jacques DORIDAM, David MAGNIER représentée Claire MARAIS-BEUIL, Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS, Vanessa FOULON représenté par Cédric MARTIN, Halima KHARROUBI représentée par Caroline CAYEUX*

Date d'affichage	17 juin 2022
Date de la convocation	25 mai 2022
Nombre de présents	72
Nombre de votants	91

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Antoine SALITOT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0098

Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles

M. Gérard HÉDIN, Vice-Président

La communauté d'agglomération a décidé par une délibération du conseil en date du 11 mars 2022 d'engager la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Bresles.

En effet, il s'agissait de corriger des dispositions imprécises du règlement de la zone N pour tenir compte de la présence du camping municipal entre les secteurs Ns (secteur correspondant à l'emprise de différents équipements sportifs : terrains de football, cours de tennis, ...) et Nl (secteur correspond à des logements isolés situés au sud de la ville). A ce titre, il était proposé de créer un secteur Nsl correspondant à l'emprise existante du camping municipal, doté de dispositions réglementaires adaptées à la gestion du camping municipal.

Par ailleurs, concernant l'emplacement réservé n°7 prévu au bénéfice de la commune sur la parcelle AK0060 pour l'extension du camping, il s'agissait là encore d'une erreur matérielle à corriger, la commune étant déjà propriétaire de cette parcelle. L'ER devait donc être repositionné sur la parcelle contigüe AK0059 qui fait la limite entre le secteur Nsl et le Nl.

Conformément aux modalités de la concertation fixée par la délibération du 11 mars 2022 le projet de modification simplifiée a fait l'objet d'une annonce légale dans le Courrier Picard le 4 avril 2022.

Par ailleurs, le dossier a été mis à la disposition du public à compter du 18 avril 2022 pour une durée d'un mois.

Au vu de ce bilan sans observations, il convient de clôturer la procédure.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Bresles exposée dans le dossier annexé ;
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification simplifiée du PLU de Bresles exposée dans le dossier annexé,
- d'autoriser la présidente ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et actes administratifs nécessaires à la conduite de la procédure.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.

Votes pour : 91

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

L153- 47, du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition et tire le bilan de cette mise à disposition.

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise.
- Remarques du Conseil Départemental fixant à 10 mètres minimum le retrait des constructions par rapport aux voies départementales de 3ème catégorie suivant le règlement de la voirie départementale.
- Remarques du Conseil Départemental autorisant un nouvel accès au rond giratoire RD234/RD931 sous conditions et interdisant tout nouvel accès sur la RD234.
- Aucune remarque n'a été soulevée par les administrés lors de la mise à disposition au public du dossier.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité:

- de modifier l'article 6 du règlement de la zone 1AUe pour prendre en compte les remarques du Conseil Départemental.
- de modifier les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du secteur "La Basse Couturelle" pour prendre en considération les conditions de création d'un nouvel accès sur le giratoire suivant les dispositions du Conseil Départemental.
- d'adopter la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

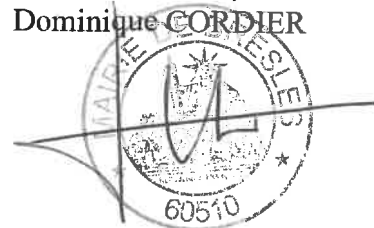
Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

LE MAIRE,
Dominique CORDIER



MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille vingt-et-un
Le MERCREDI 24 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 18 février 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS :

Monsieur CRUCET Christophe – Premier Adjoint— Madame Bernardine LANGLET -
Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame GAULTIER Valérie —**ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – Cécile BEAUVAIS - Laetitia BUISSON –Thomas COPPE -
Guillaume GEOFFRE – Régine GILLAIN – Nathalie HENRY – Valérie JIMENEZ –
Frédéric LEONARDI – Cédric LEVESQUE - Philippe MARTOT – Pierre-Alexandre
PILLON – Anne SERVOISIER –Rodolphe SITALAPRESAD — Virginie TOSSER
CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Michel MAGNIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien PULLEUX
Madame Katia MESNARD donne pouvoir à Madame Régine GILLAIN
Madame Véronique DUQUENOY donne pouvoir à Monsieur Dominique CORDIER
Madame Anne SERVOISIER donne pouvoir à Madame Valérie GAULTIER
Madame Marine CAYER donne pouvoir à Madame Bernardine LANGLET
Monsieur Gaëtan FABUREL donne pouvoir à Monsieur Christophe CRUCET
Monsieur Jason ELOY donne pouvoir à Madame Cécile BEAUVAIS
Monsieur Jean-Marie SIRAUT donne pouvoir à Monsieur Philippe MARTOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume GEOFFRE

Réf 2021_02_13

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et
suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bresles approuvé par délibération du
conseil municipal en date du 29 juin 2011.

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 août 2020 prescrivant la modification
simplifiée n°3 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°3 au Préfet et aux personnes
publiques associées en date du 05/10/2020.

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise en date du
04/11/2020.

VU les remarques émises par le Conseil Départemental en date du 07/12/2020 puis en date
du 01/02/2021.

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 3 conformément à l'article

L153- 47, du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition et tire le bilan de cette mise à disposition.

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise.
- Remarques du Conseil Départemental fixant à 10 mètres minimum le retrait des constructions par rapport aux voies départementales de 3ème catégorie suivant le règlement de la voirie départementale.
- Remarques du Conseil Départemental autorisant un nouvel accès au rond giratoire RD234/RD931 sous conditions et interdisant tout nouvel accès sur la RD234.
- Aucune remarque n'a été soulevée par les administrés lors de la mise à disposition au public du dossier.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité:

- de modifier l'article 6 du règlement de la zone 1AUe pour prendre en compte les remarques du Conseil Départemental.
- de modifier les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du secteur "La Basse Couturelle" pour prendre en considération les conditions de création d'un nouvel accès sur le giratoire suivant les dispositions du Conseil Départemental.
- d'adopter la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

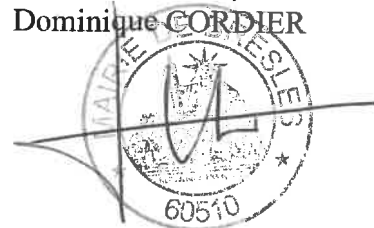
Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

LE MAIRE,
Dominique CORDIER



MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille vingt
Le MERCREDI 10 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 4 Juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS : Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAUX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – LEVESQUE Cédric – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique
Madame CAYER Marine donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique
Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe
Madame JIMENEZ Valérie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GEOFFRE Guillaume

Réf 2020/02-18

URBANISME : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 21 janvier au 25 février 2020 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2020 assorti d'une réserve ;

Vu la modification apportée au dossier en réponse à l'enquête publique : le conseil municipal décide d'imposer la création d'un ouvrage hydraulique dans la zone 1AUh afin de gérer les eaux de ruissellement provenant de la rue Abel Gance. Un ouvrage hydraulique sera donc à créer par

PREFECTURE DE L'OISE

24 JUIN 2020

DATE D'ARRIVEE

le futur aménageur de la zone de développement. La pièce n°4 du dossier de modification du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation » a donc été complétée.

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

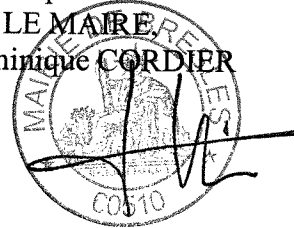
Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver, par principe, le dossier correspondant à la modification du PLU de la commune de BRESLES tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de BRESLES durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BRESLES et à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Pour copie conforme

LE MAIRE

Dominique CORDIER



PREFECTURE DE L'OISE

24 JUIN 2020

DATE D'ARRIVEE

VILLE DE BRESLES

DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON DE MOUY

ARRÊTÉ

46/2019



Portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BRESLES

Le Maire de BRESLES,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bresles approuvé en 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 et les documents ci-annexés ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Bresles

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local de la ville de Bresles est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés aux dossiers de PLU, les pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 12 février 2018
- Annexe 1 : liste des communes impactées
- Annexe communale (fiche)
- Annexe cartographie

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et en mairie de Bresles aux heures d'ouverture du secrétariat de la communauté d'Agglomération du Beauvaisis et des mairies concernées.

Fait en mairie de BRESLES, le 12 avril 2019.

Le Maire,
Dominique CORDIER





PRÉFET DE L'OISE



**Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte
la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel GRTgaz
du département de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-10-1, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10 et R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 instituant les servitudes d'utilité publique autour de la canalisation dénommée « ARC DE DIERREY » sur les communes du département de l'Oise concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'installation d'interconnexion sise sur le territoire de la commune de Cuvilly à proximité de la station de compression et d'interconnexion existante de Cuvilly de la société GRTgaz ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par la société GRTgaz conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 :

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

Article 3 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Article 4 :

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux documents d'urbanisme des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6:

Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 27 avril 2015 et du 12 décembre 2013 étant reprises, et le cas échéant mises à jour dans le présent arrêté, lesdits arrêtés sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté est notifié à la société GRTgaz, publié sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.fr), notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et adressé à chacun des maires des communes concernées dont la liste est annexée au présent arrêté..

Article 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

- a) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- b) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis, les maires de des communes concernées, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de- France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 12 FEB. 2010

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- la direction départementale des Territoires de l'Oise - Service de l'eau, environnement et forêt
- bureau de l'environnement,
- la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France,
- des mairies de communes concernées

Destinataires

Société GRTgaz

Madame et Messieurs les Sous-Préfets de Clermont, de Compiègne et de Senlis

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région
Haut-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours



Annexe 1: Liste des communes impactées

Abbecourt
Acy-en-Multien
Les Ageux
Allonne
Amy
Andeville
Angivillers
Antheuil-Portes
Antilly
Appilly
Armancourt
Arsy
Auger-Saint-Vincent
Auteuil
Ailly-Saint-Léonard
Avrechy
Baboeuf
Bailleul-le-Soc
Bailleul-sur-Thérain
Bailleval
Balagny-sur-Thérain
Barbery
Bargny
Baugy
Bazicourt
Beauvais
Béhéricourt
Belle-Eglise
Belloy
Berthecourt
Béthisy-Saint-Martin
Béthisy-Saint-Pierre
Betz
Bienville
Biermont
Blincourt
Boran-sur-Oise
Bornel
Bouconwillers
Boulogne-la-Grasse
Boury-en-Vexin
Boutavent
Braisnes-sur-Aronde
Brasseuse
Brenouille
Bresles
Breuil-le-Sec
Breuil-le-Vert
Briot
Brombos
Broquiers
Bulles
Bury
Cambronnes-lès-Ribécourt

Annexe2
Annexe3
Annexe4
Annexe5
Annexe6
Annexe7
Annexe8
Annexe9
Annexe10
Annexe11
Annexe12
Annexe13
Annexe14
Annexe15
Annexe16
Annexe17
Annexe18
Annexe19
Annexe20
Annexe21
Annexe22
Annexe23
Annexe24
Annexe25
Annexe26
Annexe27
Annexe28
Annexe29
Annexe30
Annexe31
Annexe32
Annexe33
Annexe34
Annexe35
Annexe36
Annexe37
Annexe38
Annexe39
Annexe40
Annexe41
Annexe42
Annexe43
Annexe44
Annexe45
Annexe46
Annexe47
Annexe48
Annexe49
Annexe50
Annexe51
Annexe52
Annexe53
Annexe54
Annexe55

Cambronne-lès-Clermont
Canly
Canny-sur-Matz
Cauffry
Cauvigny
Chamant
Chambly
Chantilly
La Chapelle-en-Serval
Chevrières
Chiry-Ourscamp
Choisy-au-Bac
Choisy-la-Victoire
Clairoix
Clermont
Compiègne
Conchy-les-Pots
Le Coudray-sur-Thelle
Coudun
Couloisy
Courcelles-lès-Gisors
Courteuil
Courtieux
Coye-la-Forêt
Crapeaumesnil
Creil
Crépy-en-Valois
Cuigy-en-Bray
Cuise-la-Motte
Cuvilly
Le Déluge
Duvy
Eragny-sur-Epte
Espaubourg
Estrées-Saint-Denis
Etavigny
Etouy
Le Fayel
Le Fay-Saint-Quentin
Feigneux
Feuquières
Fleury
Fontaine-Chaalis
Formerie
Fournival
Francières
Fresne-Léguillon
Fresnoy-le-Luat
Frocourt
Giraumont
Gournay-sur-Aronde
Gouvieux
Grandfresnoy
Grandvilliers
Hainvillers
Halloy
Hémévillers
Hermes
Hodenc-l'Evêque

Annexe56
Annexe57
Annexe58
Annexe59
Annexe60
Annexe61
Annexe62
Annexe63
Annexe64
Annexe65
Annexe66
Annexe67
Annexe68
Annexe69
Annexe70
Annexe71
Annexe72
Annexe73
Annexe74
Annexe75
Annexe76
Annexe77
Annexe78
Annexe79
Annexe80
Annexe81
Annexe82
Annexe83
Annexe84
Annexe85
Annexe86
Annexe87
Annexe88
Annexe89
Annexe90
Annexe91
Annexe92
Annexe93
Annexe94
Annexe95
Annexe96
Annexe97
Annexe98
Annexe99
Annexe100
Annexe101
Annexe102
Annexe103
Annexe104
Annexe105
Annexe106
Annexe107
Annexe108
Annexe109
Annexe110
Annexe111
Annexe112
Annexe113
Annexe114



Houdancourt
Ivry-le-Temple
Jaulzy
Jaux
Jonquières
Laberlière
Laboissière-en-Thelle
Lachapelle-aux-Pots
Lachelle
Laigneville
Lalande-en-Son
Lamorlaye
Lataule
Laversines
Lavilleteville
Léglantiers
Lévignen
Liancourt
Liancourt-Saint-Pierre
Lierville
Lieuville
Litz
Longueil-Annel
Longueil-Sainte-Marie
Machemont
Maignelay-Montigny
Margny-lès-Compiègne
Marquéglise
Mélécocq
Ménévillers
Méru
Méry-la-Bataille
Le Mesnil-en-Thelle
Le Meux
Monceaux-l'Abbaye
Monchy-Humières
Monneville
Montagny-en-Vexin
Montataire
Montiers
Montjavoult
Mont-l'Evêque
Montmartin
Morlincourt
Mortefontaine
Mortemer
Mouchy-le-Châtel
Moyvillers
Néry
Neufvy-sur-Aronde
La Neuville-d'Aumont
La Neuville-sur-Ressons
Noailles
Nogent-sur-Oise
Noyon
Ognon
Ons-en-Bray
Ormoy-le-Davien
Ormoy-Villers

Annexe115
Annexe116
Annexe117
Annexe118
Annexe119
Annexe120
Annexe121
Annexe122
Annexe123
Annexe124
Annexe125
Annexe126
Annexe127
Annexe128
Annexe129
Annexe130
Annexe131
Annexe132
Annexe133
Annexe134
Annexe135
Annexe136
Annexe137
Annexe138
Annexe139
Annexe140
Annexe141
Annexe142
Annexe143
Annexe144
Annexe145
Annexe146
Annexe147
Annexe148
Annexe149
Annexe150
Annexe151
Annexe152
Annexe153
Annexe154
Annexe155
Annexe156
Annexe157
Annexe158
Annexe159
Annexe160
Annexe161
Annexe162
Annexe163
Annexe164
Annexe165
Annexe166
Annexe167
Annexe168
Annexe169
Annexe170
Annexe171
Annexe172
Annexe173

Orvillers-Sorel	Annexe174
Parnes	Annexe175
Passel	Annexe176
Pimprez	Annexe177
Plailly	Annexe178
Ponchon	Annexe179
Pontarmé	Annexe180
Pont-l'Evêque	Annexe181
Pontpoint	Annexe182
Pont-Sainte-Maxence	Annexe183
Pouilly	Annexe184
Précy-sur-Oise	Annexe185
Puiseux-en-Bray	Annexe186
Rainvillers	Annexe187
Rantigny	Annexe188
Raray	Annexe189
Ravenel	Annexe190
Rémérangles	Annexe191
Remy	Annexe192
Ressons-l'Abbaye	Annexe193
Ressons-sur-Matz	Annexe194
Rhuis	Annexe195
Ribécourt-Dreslincourt	Annexe196
Ricquebourg	Annexe197
Rieux	Annexe198
Rivecourt	Annexe199
Roberval	Annexe200
Rochy-Condé	Annexe201
Rocquemont	Annexe202
Rosoy-en-Multien	Annexe203
Rousseloy	Annexe204
Rouville	Annexe205
Rouvillers	Annexe206
Roye-sur-Matz	Annexe207
La Rue-Saint-Pierre	Annexe208
Rully	Annexe209
Russy-Bémont	Annexe210
Sacy-le-Petit	Annexe211
Saint-Arnoult	Annexe212
Saint-Aubin-en-Bray	Annexe213
Saint-Crépin-Ibouvillers	Annexe214
Sainte-Geneviève	Annexe215
Saint-Germer-de-Fly	Annexe216
Saint-Just-en-Chaussée	Annexe217
Saint-Leu-d'Esserent	Annexe218
Saint-Martin-aux-Bois	Annexe219
Saint-Martin-le-Noeud	Annexe220
Saint-Martin-Longueau	Annexe221
Saint-Maximin	Annexe222
Saint-Paul	Annexe223
Saint-Remy-en-l'Eau	Annexe224
Saint-Sulpice	Annexe225
Saint-Vaast-de-Longmont	Annexe226
Saint-Vaast-lès-Mello	Annexe227
Salency	Annexe228
Senlis	Annexe229
Senots	Annexe230
Sérifontaine	Annexe231
Séry-Magneval	Annexe232



Silly-Tillard
Solente
Therdonne
Thiers-sur-Thève
Thourotte
Tourly
Trie-Château
Trosly-Breuil
Trumilly
Uilly-Saint-Georges
Valescourt
Vaumoise
Venette
Verberie
Verneuil-en-Halatte
Vez
Vieux-Moulin
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Barthélemy
Villers-Saint-Paul
Villers-Saint-Sépulcre
Villers-sous-Saint-Leu
Villers-sur-Auchy
Vineuil-Saint-Firmin
Wacquemoulin
Warluis
Aux Marais

Annexe233
Annexe234
Annexe235
Annexe236
Annexe237
Annexe238
Annexe239
Annexe240
Annexe241
Annexe242
Annexe243
Annexe244
Annexe245
Annexe246
Annexe247
Annexe248
Annexe249
Annexe250
Annexe251
Annexe252
Annexe253
Annexe254
Annexe255
Annexe256
Annexe257
Annexe258
Annexe259

Annexe 47 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz et des largeurs des bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Bresles

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Bresles	60103	GRTgaz	26, rue de Calais - 75436 PARIS cedex 09

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.



Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
ARTERE DES PLATEAUX DU VEXIN	67,7	900	4678,5	enterrée	415	5	5

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
BRESLES - 60103	410	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille seize
Le MERCREDI 09 NOVEMBRE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 03 novembre 2016, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique, **MAIRE**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUTHOIT André – FUMERY Anne – CRUCET Christophe – JUNOD Karine - **ADJOINTS**.

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel – FABUREL Josette – CHOQUET Patrick – CHAMBRELANT Rose-May – LIEURE Thérèse – MAGNIER Michel – PIEROZAK Dina – LEVESQUE Patrick – DUTRIAUX Bruno – LEONARDI Frédéric – DUCHE-THOURILLON Isabelle – MUNIO Bertrand – MACAIRE Aurélie – MAISON Emilie – PULLEUX Sébastien – VANDEWALLE Franck – GILLAIN Régine – DENAIN Véronique - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**.

ABSENTS REPRESENTES : Madame FEDELI Valérie donne pouvoir à Monsieur CHOQUET Patrick
Madame FABUREL Christine donne pouvoir à Monsieur VANDEWALLE Franck

ABSENT EXCUSE: Monsieur CHISS Lionel

ABSENTE : Madame CAYER Anne-Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUCHE-THOURILLON Isabelle

Réf : 2016/7-6

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

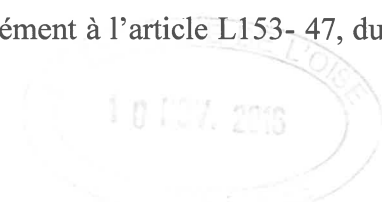
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bresles approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2011.

VU la notification du projet de modification simplifiée n°1 à la préfecture de l'Oise en date du 23 septembre 2016 et aux personnes publiques associées en date du 12 août 2016.

VU la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L153- 47, du 5 octobre 2016 au 5 novembre 2016.



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition et tire le bilan de cette mise à disposition.

A cet effet, il rappelle :

- l'avis favorable de la CCI « dans la mesure où elles n'affectent ni développement durable, ni les ressortissants de la chambre de commerce et industrie ».
- la réponse en date du 18 août 2016 de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise
- les observations émises par la famille QUENTIN dans le cadre de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1.

Aussi, il apparaît que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 mise à disposition du public du 5 octobre au 5 novembre 2016, ainsi que la consultation des personnes publiques associées, ne font pas ressortir de contradictions ou d'irrégularités juridiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE PRENDRE en compte les avis et observations du public sans pour autant procéder à des corrections étant donné la cohérence du projet initial avec ces derniers.

D'ADOPTER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Dominique CORDIER



MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille onze
Le MERCREDI 29 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BAIZE Jacques - MAIRE

PRESENTS = Mesdames et Messieurs CORDIER Dominique - DARDENNE Guy - DUTHOIT André - DUTRIAUX Arlette - CAYER Anne-Françoise et CAFFIAUX Catherine **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel - FABUREL Josette - COVET Alain - CHOQUET Patrick - PIEROZAK Dina - LEVESQUE Patrick - LEONARDI Frédéric - PILLOT Muriel - FEDELI Valérie - PULLEUX Sébastien - GUINCETRE Jean-Paul - GILLAIN Régine - HELIE Jacky - DELAYEN Pascal - BERNARD Alexandra et MAGNIER Michel - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTES REPRESENTEES : Madame CHAMBRELANT Rose-May (pouvoir à Madame DUTRIAUX Arlette) et Madame LIEURE Thérèse (pouvoir à Monsieur DUTHOIT André).

ABSENTS : Monsieur MUNIO Bertrand et Madame JUNOD Karine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUTRIAUX Arlette

Réf : 2011/3 - 02

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123 - 10

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil municipal le 21 Novembre 2007 sur les grands principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2009 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 octobre 2009 soumettant le Plan Local d'Urbanisme à enquête publique

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2011 tirant le bilan de la concertation

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé

La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, mention en sera faite dans le journal « LE COURRIER PICARD » et sera publié au recueil des actes administratifs

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et dans les conditions prévues par l'article L 123-12. du code de l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
- Jacques BAIZE-



MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille onze
Le MERCREDI 29 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BAIZE Jacques - MAIRE

PRESENTS = Mesdames et Messieurs CORDIER Dominique - DARDENNE Guy - DUTHOIT André - DUTRIAUX Arlette - CAYER Anne-Françoise et CAFFIAUX Catherine **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel - FABUREL Josette - COVET Alain - CHOQUET Patrick - PIEROZAK Dina - LEVESQUE Patrick - LEONARDI Frédéric - PILLOT Muriel - FEDELI Valérie - PULLEUX Sébastien - GUINCETRE Jean-Paul - GILLAIN Régine - HELIE Jacky - DELAYEN Pascal - BERNARD Alexandra et MAGNIER Michel - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTES REPRESENTEES : Madame CHAMBRELANT Rose-May (pouvoir à Madame DUTRIAUX Arlette) et Madame LIEURE Thérèse (pouvoir à Monsieur DUTHOIT André).

ABSENTS : Monsieur MUNIO Bertrand et Madame JUNOD Karine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUTRIAUX Arlette

Réf : 2011/3 - 01

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE CONCERTATION

Par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants.
- Présentation du projet dans le bulletin municipal.
- diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations.
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.
- Diffusion de l'information dans un journal.

Les grands principes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvés lors de la réunion du Conseil municipal du 21 novembre 2007.

Le projet du PLU a été arrêté lors de la séance du 1^{er} juillet 2009.

Nous devons, avant d'approuver le PLU, tirer le bilan de la concertation. Le processus de concertation avec la population et les personnes publiques associées a été réalisé tout au long de l'élaboration du PLU.

Ainsi, plusieurs actions ont été réalisées :

4) Information au public

Publication dans le bulletin de la ville distribué à tous les habitants :

- En novembre 2006 – information sur le lancement du PLU
- En juin 2008 – information sur le PADD
- En octobre 2009 - état d'avancement du PLU et annonce de l'enquête publique.

Réunions publiques :

- Le 23 septembre 2009 - pour présenter le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal
- Le 27 novembre 2010 – pour présenter les modifications réalisées après l'enquête publique en fonction des observations qui ont été réalisées lors de cette enquête ainsi que par les personnes publiques associées.

Une trentaine de personnes étaient présentes à chacune de ces réunions

Affichages de panneaux à l'accueil de la mairie à compter de juin 2008 expliquant le déroulement du PLU et les objectifs du PADD, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise à disposition d'un registre à la mairie pour recueillir l'avis de la population.

5) Réalisation d'une enquête publique :

Du 17 Novembre 2009 au 17 décembre 2009 inclus, pendant 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences à la mairie les 17 et 28 novembre ainsi que le 17 décembre.

41 personnes ont écrit des observations et 11 personnes ont écrit des lettres d'observation.

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le dossier.

6) Concertation avec les personnes publiques associées :

Après la réalisation de l'enquête publique et l'envoi du PLU arrêté en juillet 2009, des réunions ont été réalisées avec les services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture (10 juin 2010 – 8 juillet 2010 et 24 novembre 2010) et l'Architecte des Bâtiments de France le 3 février 2011 afin de prendre en compte leurs remarques et faire évoluer le document en conséquence.

Ces différentes réunions ont permis d'obtenir un avis favorable de toutes les personnes publiques associées.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées ainsi que de la population a permis de faire évoluer les documents du PLU (un power point de synthèse a été réalisé et a été présenté en « toutes commissions » aux élus le 15 juin 2011). Ces modifications ne remettent toutefois pas en cause le PADD ni l'économie générale du document arrêté le 1^{er} juillet 2009 par le Conseil municipal.

Ainsi, la concertation a permis au document définitif de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants, ainsi que des personnes publiques associées, notamment la Chambre d'Agriculture dont la majorité des observations a été prise en compte et a permis à la ville de transformer son avis original négatif en avis positif. Nous pouvons donc tirer un bilan favorable de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 30002

VU la délibération du 15 décembre 2005 prescrivant l'élaboration du PLU et organisant les modalités de la concertation

CONSIDERANT que la concertation sur l'élaboration du PLU, réalisée à ce jour, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues dans la délibération du 15 décembre 2005

CONSIDERANT que l'ensemble de la demande de concertation a permis à la Municipalité de Bresles de mieux adapter le projet du PLU aux attentes de la population

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation **sur** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
- Jacques BAIZE-



15 JUIL. 2009

MAIRIE DE BRESLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Neuf

Le MERCREDI 1^{er} JUILLET

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BAIZE Jacques - MAIRE

PRESENTS = Mesdames et Messieurs CORDIER Dominique - DARDENNE Guy - DUTHOIT André - DUTRIAUX Arlette - CAYER Anne-Françoise et CAFFIAUX Catherine **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs LAURENT Daniel - FABUREL Josette - COVET Alain - CHOQUET Patrick - PIEROZAK Dina - LEONARDI Frédéric - PILLOT Muriel - VASSEUR Olivia - FEDELI Valérie - MUNIO Bertrand - PULLEUX Sébastien - GUINCETRE Jean-Paul - GILLAIN Régine et BERNARD Alexandra - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTE EXCUSEE: Madame CHAMBRELANT Rose-May

ABSENTS: Madame JUNOD Karine et Monsieur HELIE Jacky

ABSENTS REPRESENTES: Madame LIEURE Thérèse (pouvoir à Monsieur LEONARDI Frédéric) - Monsieur LEVESQUE Patrick (pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique) et Monsieur DELAYEN Pascal (pouvoir à Monsieur GUINCETRE Jean-Paul).

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame DUTRIAUX Arlette

Réf: 2009/3- 2

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme

VU la délibération du 15 décembre 2006 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU le PADD défini dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'urbanisme dont les orientations générales ont été débattues au sein du Conseil municipal le 21 novembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bresles tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 3 mois à compter de la transmission du projet de plan ainsi que, à leur demande, aux

communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; défaut ces avis sont réputés favorables.

PRECISE également que le projet de révision de PLU sera consultable par le public en mairie.

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

15 JUL. 2009



Pour copie conforme,
LE MAIRE,
Jacques BAIZE



MAIRIE DE BRESLES

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 19 JAN. 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Cinq

Le Jeudi 15 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BAIZE Jacques - MAIRE ADJOINT

PRESENTS = Madame et Messieurs CORDIER Dominique - DUTHOIT André - RIES Louis - MAUDRIN Jean-louis - DUTRIAUX Arlette- **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs DELATTRE Amédée - FABUREL Josette - CHAMBRELANT Rose-May - PIEROZAK Dina - PULLEUX Sébastien - CHOQUET Patrick - GUINCETRE Jean-Paul - CAYER Anne-Françoise - TIERS Pierre - RIES Agnès - LAURENT Daniel - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur DARDENNE Guy (pouvoir à madame DUTRIAUX Arlette) - Madame ROBLIQUE Isabelle (pouvoir à monsieur DUTHOIT André) - Madame GRUEL Nathalie (pouvoir à monsieur CORDIER Dominique) et Madame LIEURE Thérèse (pouvoir à monsieur CHOQUET Patrick)

ABSENT EXCUSE : Monsieur TRUBERT Jacques

ABSENTS : Mesdames et Messieurs LENZI Jacques - PINNEBERG Catherine - VARLET James - CAFFIAUX Catherine - LEEMAN Céline

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUTRIAUX Arlette

Réf : 2005/7-12

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - Prescription et définition des modalités de la concertation

Monsieur le maire précise que le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 Mai 1985 - révisé le 11 mai 2000 et modifié les 27 septembre 2000 - 29 novembre 2001 et 24 juin 2004 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le conseil municipal décide l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire en en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1) De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme

2) De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé
De solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître d'Ouvrage

3) De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

- Présentation du projet dans le bulletin municipal

- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations

- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

- Diffusion de l'information dans un journal

Et de charger monsieur le maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

4) De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5) De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6) D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

RAPPELLE

La présente délibération sera notifiée à :

Monsieur Le Préfet de l'Oise (D.A.I.)

Monsieur Le Président du Conseil Régional

Monsieur Le Président du Conseil Général

Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur Le Président de la Chambre des Métiers

Madame La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

D'une publication dans Le Parisien Libéré

D'un affichage en mairie pendant un mois

D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T.

Pour copie conforme,

LE MAIRE,
- Jacques TRUBERT -



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 19 JAN. 2005





PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie

**Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour
l'établissement de la société DHL SOLUTIONS à Bresles**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 515.15 à L 515.25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300.2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 515-39 à L 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ; abrogeant notamment la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié et la circulaire

ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 autorisant la société DANZAS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2006 autorisant la société DHL SOLUTIONS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles et à se conformer aux prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 février 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 prescrivant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques complémentaires et mettant à jour les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 04 février 2005 autorisant la société DHL SOLUTIONS à exploiter la plate forme logistique située à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation concernant la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'établissement de la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Bresles de juin 2009 et les compléments de l'étude de dangers apportés en septembre 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

Vu le courrier adressé le 23 octobre 2009 au maire de Bresles l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société DHL SOLUTIONS à Bresles ;

Vu l'avis de la commune de Bresles en date du 25 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu les avis des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT, à savoir :

- Le maire de la commune de Bresles ou son représentant : avis favorable (délibération du conseil municipal du 30 juin 2010) ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant : avis favorable (courrier du 29 juin 2010) ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant : avis favorable (courrier du 16 juillet 2010) ;

Vu l'avis favorable du CLIC en date du 19 juillet 2010 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 8 juin 2010 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2010 prescrivant une enquête publique du 14 septembre 2010 au 14 octobre 2010 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur la commune de Bresles ;

Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 28 octobre 2010 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise en date du 22 décembre 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement DHL SOLUTIONS implanté sur la commune de Bresles annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du code de l'urbanisme et devra être annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Bresles dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption le cas échéant ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la Préfecture de l'Oise, au siège de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ainsi qu'à la mairie de la commune de Bresles, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, par la commune de Bresles et par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, pendant un mois minimum. Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans tout le département.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 6 :

Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du PPRT de la commune de Bresles aujourd'hui approuvé, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN sont conformes au présent PPRT approuvé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tard des mesures de publicité prévues à l'article 5,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le maire de la commune de Bresles et le président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **1 0 JAN. 2011**

Le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général


Patricia WILLAERT

ANNEXE :
DOCUMENTS CONSTITUANT
LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)